



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2025 à 20 heures

**Présents :** Sandrine GENEST, Michel PIALAT, Colette SUCHET, René ROUDIL, René SOULERIN, Christiane BRUN-CORNUT, Danièle EVESQUE, Christian DOIZE, Elodie HILAIRE, Christelle PEIS, Thierry BALAZUC, Fabrice DOIZE, David AUZAS.

**Excusés :** Jean-Louis JOUVE (pouvoir à Colette SUCHET), Nathalie ATAMNA (pouvoir à Christian DOIZE), Julie ROUDIER (pouvoir à Sandrine GENEST), Vanessa MAISONNEUVE (pouvoir à Fabrice DOIZE), Aurélie CHALABREYSSE.

**Absents :** Stéphane NURY.

**Président de séance :** Sandrine GENEST

**Secrétaire de séance :** René SOULERIN

### Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Ajout de 2 délibérations

Madame le Maire expose qu'il y a nécessité de rajouter 2 délibérations.

La première annule et remplace la délibération 47-2024 du 8 octobre 2024 – acquisition immobilière de parcelles - en raison d'une erreur de surface.

La deuxième concerne la Cession à la commune d'une parcelle située Chemin du Trésor.

### Délibération 2025-01 - Retrait de la délibération n° 59-2024 du 11 décembre 2024

Madame le Maire explique que le conseil municipal n'a pas la compétence de prendre une délibération pour l'exonération de la CFE en zone AFR.

Suite au recours gracieux de M. le sous-préfet de Largentière, il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 59-2024 du 11 décembre 2024 relative à l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires ou établissement en lien avec la santé (laboratoires).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au retrait de cette délibération.

VU :

- La commune de Lachapelle-sous-Aubenas est membre de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU),
- Le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article n° 1609 nonies C, précisant, les EPCI à fiscalité propre (FP) ayant opté pour le régime fiscal de la FPU se substituent aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprise (CFE),
- Le recours gracieux de M. le sous-préfet de Largentière sollicitant le retrait de la délibération n° 59-2024 du 11 décembre 2024 par courrier recommandé avec AR du 27 décembre 2024,

CONSIDERANT :

- Que, par délibération du 11 décembre 2024, le conseil municipal de Lachapelle-sous-Aubenas a décidé d'exonérer de CFE les médecins, auxiliaires médicaux, les vétérinaires ou les établissements en lien avec la santé (laboratoires), pour une durée d'exonération de 5 ans,
- Que M. le sous-préfet a contesté la légalité de cette délibération par recours gracieux daté du l'exonération des établissements en lien avec la santé (les laboratoires) n'est pas prévu par l'article 1464 D du CGI.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCEDE** au retrait de la délibération n° 59-2024 du 11 décembre 2024 d'exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux, vétérinaires ou établissement en lien avec la santé (laboratoires).

### **Délibération 2025-02 - Intervention musicale à l'école du Vinobre pour l'année 2025-2026**

Madame le Maire présente le projet de convention « interventions musicales en milieu scolaire » année scolaire 2025-2026 entre la commune et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le cycle d'éveil musical comprendra, pour 2 classes élémentaires de l'école communale (CM1 et CM2), un forfait de 15 séances, pendant le temps scolaire, qui s'étaleront de septembre 2025 à juillet 2026, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Le coût global de ces prestations s'établit sous la forme de forfait :

- Forfait unique pour les classes de maternelles et élémentaires  
= 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum

Coût unitaire : 730 € x 2 classes

**Coût total année scolaire 2025-2026 ..... 1 460 €**

Madame le Maire précise que, durant l'année scolaire 2023-2024, l'intervention musicale avait eu lieu avec 2 classes de maternelles. Malgré la réticence des enseignants, les séances se sont bien déroulées et le spectacle de fin d'année a bien été accueilli.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de souscrire à la convention Interventions musicales en Milieu Scolaire pour l'année scolaire 2025-2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

### **Délibération 2025-03 - Majorations du ticket cantine pour non inscription via le site périscolaire Numérian** **Annule et remplace la délibération n° 61-2024 du 11 décembre 2024**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 61-2024, prise par le Conseil municipal en date du 11 décembre 2024, concernant la majoration du ticket cantine pour non inscription via le site périscolaire Numérian.

Celle-ci indiquait l'heure limite de 9 heures, le jour même, à laquelle les parents devaient signaler la présence de leur(s) enfant(s).

L'heure de diffusion des listes de présence à la cantine étant fixée à 8 heures 30 minutes par le site périscolaire, il était nécessaire de modifier la délibération en ce sens.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'appliquer les majorations de :
  - **6 €** pour les non-inscrits qui préviennent avant **8 heures 30 minutes** le jour même,
  - **8,40 €** pour les non-inscrits qui ne préviennent pas avant **8 heures 30 minutes** le jour même.
- **AUTORISE** Madame le Maire à afficher cette délibération sur le panneau d'affichage de l'école et à la diffuser auprès de tous les parents.

### **Délibération 2025-04 - Demande de prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation du PLU par délibération du 20 février 2020, celui-ci a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 8 février 2022.

Le PLU nécessite de nouvelles évolutions mineures qui peuvent se faire par l'intermédiaire de la procédure de modification simplifiée.

Cette modification simplifiée concerne notamment les points suivants :

- Modification de la limite des zones UE/UB route de Saint-Sernin, lieu-dit le Sauzet (*parcelle 1422 rétrocedée et passe en UB, l'école reste en UE, modification limite zone UE / UB*),
- Modification de certaines prescriptions paysagères relatives à l'articles L151-19,

- Relocalisation de l'emplacement réservé n° 2 ayant pour objet l'aménagement d'un carrefour routier,
- Modification des règles de recul par rapport aux voies publiques (*recul de 15 à 20 m*),
- Ajustement mineur du règlement.

La compétence PLU relevant de la communauté de communes, il convient de solliciter celle-ci afin qu'elle engage la procédure de modification simplifiée.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas de bien vouloir engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivant du Code de l'Urbanisme, sur les points présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** la communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour qu'elle engage la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

#### **Délibération 2025-05 - Convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage sur la valorisation de la place Anthoine du Roure et de ses alentours – Avenant 1**

Madame le maire rappelle qu'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage a été signée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en date du 29/08/2023 pour une durée de 12 mois.

La convention avait pour objet l'accompagnement de la Commune de Lachapelle-sous-Aubenas, pour la valorisation de la place Antoine Roure et de ses alentours.

La présente convention est prolongée par avenant jusqu'au 31/12/2025.

La commune s'engage à adhérer à l'association CAUE durant toute la durée de l'accompagnement par le CAUE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la prolongation de la mission d'accompagnement jusqu'au 31/12/2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant 1 à la convention du 29/08/2023.
- **S'ENGAGE** à adhérer à l'association CAUE durant toute la durée de la mission d'accompagnement.

#### **Délibération 2025-06 - Accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure pour le réaménagement des espaces publics du village (rue, places, parvis)**

Madame le Maire expose que pour le projet de valorisation de la place Anthoine du Roure et de ses alentours il convient de passer un marché de service.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 221 000 € HT et précise qu'un appel d'offres sous forme de MAPA (Marché A Procédure Adaptée) sera lancé avec publicité sur le site « achatpublic.com » (plateforme dématérialisée).

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) accompagnera la commune dans cette démarche.

*Précision apportée par Mme le Maire, le projet sera subventionné par l'Etat, Fonvert, le département et la CCBA*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette procédure,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

#### **Délibération 2025-07 - Acquisition immobilière des parcelles A2340 et A2344 en faveur de la commune Annule et remplace la délibération 47-2024 du 8 octobre 2024**

Madame le Maire rappelle, la délibération n° 47-2024 du 8 octobre 2024 concernant l'acquisition, par la commune, de 2 parcelles appartenant à une administrée, d'une superficie totale 9416 m<sup>2</sup> pour une valeur de 18 840 €.

Suite à une erreur matérielle, Madame le Maire indique que la superficie annoncée dans cette précédente délibération ne correspond pas à celle vendue. La superficie totale réelle est de 9407 m<sup>2</sup>, le prix de 18 840 € reste inchangé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition des parcelles A2340 et A2344 d'une superficie totale de 9407 m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

### **Délibération 2025-08 - Cession à la commune d'une parcelle située Chemin du Trésor**

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de régulariser l'emprise de la voie communale située « chemin du Trésor », par cession à titre gratuit de la parcelle B1477.

Cette parcelle empiète la voie communale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à cette cession pour régulariser la voie communale « Chemin du Trésor » et notamment l'intégration de la parcelle B1477 dans le domaine public,
- **DIT** que tous les frais liés à cette affaire sont à la charge de la commune et seront inscrits au Budget Primitif 2025.

### **Contrat d'apprentissage**

La délibération est ajournée par manque d'éléments.

### **Questions diverses**

- Maison de santé
  - . Travaux de rafraîchissement : accueil avec accès vers le bungalow (cabinet d'infirmières et salle de repos), salle d'attente, sanitaire, communs.
  - . Aménagement bungalow, alarme.
  - . Commission d'accessibilité a eu lieu le 13 février.
  - . Secrétaire médicale : Marine Vicquelin
  - . Les praticiens sont installés : Gynécologue, 1 jour par semaine – Généraliste, 2 jours par semaine – Sage femme, 2,5 jours par semaine.
  - . A prévoir, signalétique intérieure.
  - . Refaire l'aménagement du parking avec sens de circulation, déplacement des lampadaires.
- Voirie et réseaux
  - . Chemin du Gay - enfouissement en cours.
  - . Parking co-voiturage - signalétique.
- Fibre
  - . Livraison fin mars 2025..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

Lachapelle sous Aubenas,  
le 22/04/2025

Le secrétaire de séance  
René SOULERIN

Le Maire,  
Sandrine GENEST

